

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi six décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, Mr Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAÎTRE, Mme Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mme Karine RIZZINI et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Pouvoirs : Mr Philippe BREDEAUX à Mme Karine RIZZINI
Mr Lionel PAUL à Mr Fabien LECOMTE

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- *Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2021.*
- *Présentation des perspectives de développement éolien sur la commune.*
- *Nomination du coordonnateur et du coordonnateur adjoint pour le recensement de la population.*
- *Nomination des agents recenseurs.*
- *Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).*
- *Adoption du rapport du SAEP Lieuvin Pays d'Ouche 2020.*
- *Régularisation indemnités des élus.*
- *Délibération pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations*
- *Délibération d'admission en non-valeur.*
- *Délibération engagement des crédits en section d'investissement.*
- *Délibération des différentes décisions modificatives du budget.*
- *Questions diverses.*

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Simona JAMES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN SUR LA COMMUNE

Mr le Maire accueille Mme Marine CARTALAS et Mr Florent CHIAPPINI représentants la société EDF Renouvelables France venant présenter au Conseil Municipal le potentiel pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable sur notre territoire.

La zone du projet localisée sur la commune de la Vespière-Friardel est située dans une zone propice au développement éolien. Celui-ci est situé sur un plateau agricole à plus de 500 mètres des habitations existantes et des zones destinées à l'habitation.

Cette présentation a pour but de solliciter le Conseil pour qu'un accord de principe soit acté pour le lancement d'étude de faisabilité, du projet éolien de La Vespière-Friardel et qui autoriserait Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

Après cette présentation, les membres du conseil sont invités à poser toutes les questions concernant ce dossier.

Les représentants de la société EDF Renouvelables s'étant retirés de l'assemblée, Mr le Maire a procédé à un tour de table afin que chaque membre puisse exprimer son opinion personnelle sur ce sujet.

Après des échanges très enrichissants, Mr le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite émettre un avis favorable ou défavorable à ce futur projet.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT par 15 voix contre et 1 abstention

De ne pas donner suite à ce projet éolien.

ET CHARGENT Mr le Maire de faire part de cette décision à la société EDF Renouvelables France

NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DU COORDONNATEUR ADJOINT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mr le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2022, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement. Celui-ci devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'Insee est donc reportée en 2022.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Vu le courrier de Mr le Directeur Régional de l'Insee en date du 28/05/2021 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Mr le Maire propose Mme GOSSET Brigitte comme coordonnateur et Mme LAUNAY Marie-Béatrice comme coordonnateur suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à procéder à la désignation de Mme GOSSET et Mme LAUNAY aux fonctions de coordonnateur et coordonnateur suppléant.

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent.

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Mr le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête de recensement de la population devant se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022, il faut prévoir le recrutement de 3 agents recenseurs

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Il s'agit de Mme FERREIRA Sandrine, Mme DUJARRIER Annie et Mme ARON Vanessa

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.70 € par feuille de logement remplie,
- 2.20 € par bulletin individuel rempli

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCL ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2021 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 21 septembre 2021,

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Vu le rapport approuvé par la CLECT le 21 septembre 2021,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

ADOPTION DU RAPPORT DU SAEP LIEUVIN PAYS D'OUICHE 2020

M le Maire a adressé à chaque membre du Conseil municipal le rapport du SAEP LIEUVIN PAYS D'OUICHE (LPO) de l'exercice 2020 afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la réunion de ce soir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le rapport du SAEP LIEUVIN PAYS D'OUICHE (LPO)

RÉGULARISATION DES INDEMNITÉS

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales déterminant le nombre d'adjoints pouvant être désignés au sein des conseils municipaux ;

Vu l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales déterminant les taux pour la détermination de l'indemnité des maires ;

Vu l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales déterminant les taux pour la détermination de l'indemnité des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24-I-III du Code général des collectivités territoriales précisant que l'indemnisation des conseillers municipaux délégués est déterminée à l'intérieur de l'enveloppe d'indemnisation du maire et des adjoints ;

Vu la délibération 2020-25-05/12 du 25 mai 2020 par laquelle a été déterminé le nombre d'adjoints à 3 et par lequel avait été créé un poste de conseiller délégué, en lieu et place des 5 adjoints possibles ;

Vu la délibération 2020-25-05/14 du 25 mai 2020 par laquelle le taux d'indemnisation des élus a été déterminé ;

Vu que les taux accordés par la délibération 2020-25-05/14 du 25 mai 2020 sont les taux maximaux entraînant par conséquent un dépassement global de l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus par l'octroi d'une indemnité à un conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération 2021-12-04/16 du 12 avril 2021 supprimant le poste de conseiller municipal délégué et la cessation des versements des indemnités qui en a découlé à compter du mois de mai 2021 ;

Vu le signalement en date du mardi 02 novembre 2021 du comptable public en charge de la trésorerie de Livarot-Pays d'Auge sur l'existence d'un trop versé depuis le mois de mai 2020 ;

Considérant que le conseiller municipal délégué a exercé ses missions dans l'intérêt général de la commune durant toute la période durant laquelle il a été indemnisé ;

Considérant enfin le choix effectué par le conseil municipal de limiter drastiquement le coût de l'indemnisation des élus par un nombre d'adjoints inférieur au maximum possible vu la population de la commune depuis son installation ;

DECIDE :

– de ne pas mettre en recouvrement tout indus à l'encontre des élus indemnisés depuis le mois de mai 2020 ;

– de renoncer, par conséquent, à cette recette au titre de l'exercice budgétaire 2021.

DÉLIBÉRATION POUR LA FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M le Maire propose aux membres du conseil d'amortir les concessions droits et similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels, réseaux d'adduction d'eau et les réseaux d'assainissement ainsi que les installations générales, agencements.

Il conseille aussi que pour ces investissements de – de 200€, ils soient amortis sur 1 an.

Objet	Durée d'amortissement
Concessions droits et similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels C/2051	05 ans
Réseaux d'adduction d'eau C/21531	40 ans
Réseaux d'assainissement C/21532	40 ans
Subventions reçues pour travaux des Réseaux d'eau et assainissement	25 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT toutes les propositions évoquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Mr le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil Municipal

DÉCIDENT d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 141.62€.

La somme nécessaire a été prévue lors de l'élaboration du budget 2021.

DÉLIBÉRATION ENGAGEMENT DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, M le Maire de La Vespière-Friardel est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

M le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2022.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2022, M le Maire de La Vespière-Friardel peut, sur autorisation de son conseil municipal délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent qui était d'un montant prévu de 270 915 €, sans les remboursements d'emprunt, soit à hauteur 67 728 € au chapitre 21.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits (compte détaillé et montant correspondant).

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, M le Maire de La Vespière-Friardel peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

M le Trésorier de LIVAROT est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes, émis dans les conditions ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 et ce jusqu'au vote du budget de l'année 2022 par le conseil municipal

DÉLIBÉRATION DES DIFFÉRENTES DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal différentes lignes d'écriture afin de pouvoir régler les différents articles ayant un manque de trésorerie par rapport au vote du budget 2021, il en ressort le détail suivant :

023	Virement de la section d'investissement	2 750
722-042	Immobilisations corporelles	2 750
2132-040	Immeubles de rapport	2 750
021	Virement de la section de fonctionnement	2 750

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire donne lecture des remerciements du Vélo-Club d'Orbec-La Vespière-Friardel pour le versement de la subvention ainsi que des remerciements du Comité Départemental des Jumelages d'avoir assisté à l'assemblée générale
Mr le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé au Président de l'Agglomération Lisieux Normandie au sujet des problèmes que va rencontrer la commune concernant le nettoyage des abords des points d'apport volontaire ainsi que de la défaillance des containers.

Mr le Maire informe le Conseil que malheureusement comme l'an passé la Covid 19 a contraint le Comité des Anciens à refaire comme l'an passé la remise d'un bon d'achat suite à l'annulation du traditionnel repas des Anciens.

Mr le Maire a également évoqué que l'arbre de Noël n'aurait pas lieu et que le comité des fêtes a remis des bons d'achat pour des jouets pour les enfants.

Il fait part aussi qu'à compter du 01 janvier, la trésorerie de Livarot sera fermée et que nous rejoignons celle du Service de Gestion Comptable de Lisieux Intercom.

Mr le Maire présente les projets d'investissement 2022 qui seront étudiés prochainement lors d'une réunion de la commission travaux.

Mme FONTAINE fait part qu'il y a quelques problèmes d'entretien au niveau de la salle des fêtes.

Fin de la séance à 23h02